

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'EXCLURE DES RENSEIGNEMENTS DE LA PUBLICATION INTERNATIONALE ET DE L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS

(règles 48.2.1) et 94.1.e) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Le Bureau international a reçu le _____ du déposant une demande d'exclusion de certain(s) renseignement(s) :

- de la publication internationale (règle 48.2.1)
 de l'accès du public aux dossiers (règle 94.1.e))

Il est notifié au déposant la décision du Bureau international d'exclure le(s) renseignement(s) considéré(s) :

- de la publication internationale et de l'accès du public aux dossiers (règles 48.2.1) et 94.1.e))
 de l'accès du public aux dossiers (règle 94.1.e))

Observations complémentaires (*le cas échéant*) :

Une copie de la présente notification, y compris de la(des) pages de remplacement et de la (des) pages remplacée(s) sont envoyées :

- à l'office récepteur
 à l'administration chargée de la recherche internationale
 à l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire
 à l'administration chargée de l'examen préliminaire international

afin d'informer l'office ou l'administration de **NE PAS** autoriser l'accès à tout document contenu dans ses dossiers qui contient un(des) renseignement(s) exclu(s).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--